

CAHIERS DES CHARGES TYPES APPLICABLES AUX CONTRATS NATURA 2000

D'après l'article R. 414-11 du code de l'environnement, « *Le document d'objectifs comprend :*
4° Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants du code de l'environnement, qui indiquent pour chaque action contractuelle l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés et son coût prévisionnel. »

Un cahier des charges est un document décrivant le plus explicitement possible le contenu de la prestation attendue et des éventuelles contraintes concernant les conditions techniques de réalisation des opérations. Dans le cadre de Natura 2000, ces cahiers des charges représentent un élément complémentaire et indispensable à la signature d'un contrat. Les cahiers des charges types contenus dans le Docob ne peuvent prétendre être exhaustifs. Les caractéristiques propres à certaines parcelles peuvent nécessiter, lors de la rédaction du contrat Natura 2000 portant sur ces parcelles, après accord des services, une adaptation ou une précision du contenu technique du cahier des charges du Docob. Dans tous les cas, les cahiers des charges types resteront un outil de référence et devront, autant que possible, préciser la marge d'appréciation et d'adaptation dont disposent les signataires de contrat Natura 2000 dans la mise en œuvre des mesures contractuelles.

Les cahiers des charges ci-après ont été établis d'après les fiches techniques des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 pour les contrats pris en charge par le Ministère en charge de l'écologie, annexées à la circulaire DEVL1131446C du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestre en application des articles R.414-8 à 18 du Code de l'Environnement.

Pour connaître le cadre réglementaire de mise en œuvre des contrats Natura 2000, se reporter à cette même circulaire.

Chacun de ces cahiers des charges précédents pourra être utilisé pour la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions du Docob.

Il est à noter que certaines mesures sont éligibles à un financement sur la base de barèmes régionaux fixés par l'arrêté préfectoral régional (Bretagne) n°2012-3758 du 15 février 2012 relatif aux modalités régionales de justification des actions d'entretien liées au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire en site Natura 2000, hors milieux forestiers et agricoles.

Il est à noter que le document qui fait foi pour les montants des barèmes est bien cet arrêté préfectoral régional (version actuelle ou version actualisée future) et non pas le Docob.

Pour consulter les autres cahiers des charges, se référer à la circulaire ministérielle et à l'arrêté préfectoral régional (Bretagne) cités ci-dessus.

A32324P

Cahier des charges type
pour l'élaboration des cahiers des charges opérationnels joints aux contrats Natura 2000

Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès

Cadre

Secteur(s) concerné(s)

A préciser lors de l'élaboration du contrat

Habitat(s) concerné(s)

- 1210** – Végétation annuelle des laisses de mer
- 1230** - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
- 1310** - Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- 2110** - Dunes mobiles embryonnaires
- 2120** - Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)
- 2130*** - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)

Objectifs de l'action

L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation dans les zones hébergeant des types d'habitats sensibles au piétinement, à l'érosion, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

Objectifs du Docob poursuivis

- A1** - Diminuer la sensibilité des milieux vis-à-vis de la fréquentation humaine
 - A1.2** - Gérer le cheminement du public, mettre en défens les secteurs sensibles et réhabiliter les secteurs dégradés
 - A1.3** - Définir un fonctionnement du site qui permette de réduire les pressions sur les milieux et améliorer qualitativement les circulations et les stationnements

Engagements du contractant

Engagements non rémunérés

- Respect des périodes de travaux
- Prise de photographie(s) avant et après intervention
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

Le signataire du contrat pourra faire le choix d'un financement sur la base d'un barème ou sur la base des coûts réels.

Engagements obligatoires

Nature de l'opération	Montant du barème régional fixé
Fourniture de poteaux, grillage, clôture	2,50 €/mètre linéaire
Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu	Ganivelles : 7,50€/ mètre linéaire Monofil : 6€/mètre linéaire Trifil : 3,50€/mètre linéaire Plot : 4€/mètre linéaire Grillage : 3,5€/mètre linéaire
Entretien des équipements (pour la durée complète du contrat)	1,40 €/mètre linéaire

Engagements optionnels

Nature de l'opération	Montant du barème régional fixé
Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)	300€/jour Le montant total doit être inférieur à 12% du montant total de l'action
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	-

Montant, financeurs et durée de l'aide

A déterminer au moment de l'élaboration du contrat.

La durée d'engagement est de 5 ans.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32326P

Cahier des charges type
pour l'élaboration des cahiers des charges opérationnels joints aux contrats Natura 2000
Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Cadre

Secteur(s) concerné(s)

A préciser lors de l'élaboration du contrat

Habitat(s) et espèce(s) concerné(s)

Tous

Objectifs de l'action

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Conditions particulières d'éligibilité

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le Docob. Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non).
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Objectifs du Docob poursuivis

- A1** - Diminuer la sensibilité des milieux vis-à-vis de la fréquentation humaine
 - A1.2** - Gérer le cheminement du public, mettre en défens les secteurs sensibles et réhabiliter les secteurs dégradés
 - A1.3** - Définir un fonctionnement du site qui permette de réduire les pressions sur les milieux et améliorer qualitativement les circulations et les stationnements
- A5** - Assurer la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire
 - A5.3** - Concourir aux bonnes pratiques de gestion en milieu marin et littoral
- B2** - Pratiquer une gestion des espaces naturels et anthropisés favorable au maintien des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire
 - B2.1** - Améliorer les potentialités des abris hivernaux et des sites de mise bas et limiter le dérangement des populations
- C1** - Mettre en place et développer des outils de partage des connaissances afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers et **C2** - Assurer une information régulière sur l'évolution du processus Natura 2000 et les réalisations induites
 - C1/C2.2** - Mettre en place des outils de communication propres au site Natura 2000sations induites

Engagements du contractant

Engagements non rémunérés

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Conception des panneaux
- Fabrication
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Montant, financeurs et durée de l'aide

A déterminer au moment de l'élaboration du contrat.

La durée d'engagement est de 5 ans.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32301P**Cahier des charges type**
pour l'élaboration des cahiers des charges opérationnels joints aux contrats Natura 2000**Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage****Cadre****Secteur(s) concerné(s)**

A préciser lors de l'élaboration du contrat

Habitat(s) concerné(s)

- 1230** - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
- 2110** - Dunes mobiles embryonnaires
- 2120** - Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)
- 2130*** - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
- 4030** - Landes sèches européennes
- 6430** - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et étages montagnard à alpin

Espèce(s) concernée(s)

- | | |
|------------------------------------|---|
| 1303 - Petit Rhinolophe | 1321 - Murin à oreilles échancrées |
| 1304 - Grand Rhinolophe | 1323 - Murin de Bechstein |
| 1308 - Barbastelle d'Europe | 1324 - Grand Murin |

Objectifs de l'action

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Objectifs du Docob poursuivis**A2** - Conserver les milieux ouverts

A2.1 - Contrôler les dynamiques d'enfrichement, restaurer et maintenir les habitats de landes

A2.2 - Limiter la banalisation des milieux dunaires et habitats de falaises, reconstituer des milieux oligotrophe et limiter la prolifération des espèces rudérales

A2.3 - Limiter l'enfrichement des prairies mésophiles

A3 - Restaurer et entretenir les habitats d'intérêt communautaire

A3.2 - Restaurer et entretenir les zones humides arrière-dunaires

Engagements du contractant**Engagements non rémunérés**

- Respect des périodes d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Spécifique pour les zones humides

- Pas de retournement
- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau
- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob

Engagements rémunérés

Le signataire du contrat pourra faire le choix d'un financement sur la base d'un barème ou sur la base des coûts réels.

Engagements obligatoires

Nature de l'opération	Montant du barème régional fixé
Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe	1 300 €/hectare en cas d'intervention mécanique OU 2 000€/hectare en cas d'intervention manuelle Si l'exportation n'est pas envisagée: moins 650€/hectare

Engagements optionnels

Nature de l'opération	Montant du barème régional fixé
Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux	800€/hectare <i>Sauf s'il a déjà été mobilisé avec l'engagement obligatoire précédent, le barème lié à l'exportation (fixé à 650 euros par hectare) pourra être sollicité en accompagnement de l'action</i>
Dessouchage	1 100€/hectare
Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle <i>(le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</i>	550€/hectare
Frais de mise en dépôt agréé	48€/hectare
Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)	300€/jour Le montant total doit être inférieur à 12% du montant total de l'action
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	-

Montant, financeurs et durée de l'aide

A déterminer au moment de l'élaboration du contrat.

La durée d'engagement est de 5 ans.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Cadre

Secteur(s) concerné(s)

A préciser lors de l'élaboration du contrat

Habitat(s) concerné(s)

- 1230 - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
- 2110 - Dunes mobiles embryonnaires
- 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)
- 2130* - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
- 4030 - Landes sèches européennes

Espèce(s) concernée(s)

- | | |
|-----------------------------|------------------------------------|
| 1303 - Petit Rhinolophe | 1321 - Murin à oreilles échancrées |
| 1304 - Grand Rhinolophe | 1323 - Murin de Bechstein |
| 1308 - Barbastelle d'Europe | 1324 - Grand Murin |

Objectifs de l'action

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu' aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture. On entend par « surface pâturée » la surface totale sur laquelle le bétail est présent, de manière permanente ou temporaire au cours de l'année, sur une ou plusieurs parcelles.

Il est rappelé que l'achat d'animaux n'est pas éligible au financement par contrat Natura 2000 et que cette action n'est pas mobilisable par les agriculteurs (qui peuvent solliciter une MAE répondant aux mêmes objectifs). Les agriculteurs peuvent par contre être prestataires de service pour le contractant.

Objectifs du Docob poursuivis

A2 - Conserver les milieux ouverts

A2.1 - Contrôler les dynamiques d'enfrichement, restaurer et maintenir les habitats de landes

A2.2 - Limiter la banalisation des milieux dunaires et habitats de falaises, reconstituer des milieux oligotrophe et limiter la prolifération des espèces rudérales

A2.3 - Limiter l'enfrichement des prairies mésophiles

Engagements du contractant

Engagements non rémunérés

- Respect des périodes d'autorisation de pâturage
- Prise de photographie(s) avant et après intervention
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie.

Engagements rémunérés

Le signataire du contrat pourra faire le choix d'un financement sur la base d'un barème ou sur la base des coûts réels.

Engagements obligatoires

Nature de l'opération	Montant du barème régional fixé
Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau Le montant du barème comprend l'ensemble des opérations liées à la gestion pastorale (surveillance, approvisionnement en eau, déplacement du troupeau et pose et entretien des clôtures, sauf mobiles). Il tient également compte des gains moyens éventuellement générés par l'action. Le contractant s'engage sur une surface pâturée et sur un nombre de semaines de présence du troupeau (défini avec l'appui de l'animateur du site Natura 2000). En fonction de la surface pâturée une des deux options suivantes sera choisie :	
Cas n°1 : la surface pâturée (Sp) est inférieure à 21 hectares: le barème est alors calculé en fonction du nombre de semaines de pâturage ;	Si Sp est inférieure à 5 hectares : 42 €/semaine de pâturage et par an ; - Si Sp est supérieure ou égale à 5 hectares et inférieure à 10 hectares : 65 euros €/semaine de pâturage et par an ; - Si Sp est supérieure ou égale à 10 hectares et inférieure à 15 hectares : 90 €/semaine de pâturage et par an ; - Si Sp est supérieure ou égale à 15 hectares et inférieure à 21 hectares : 115 euros €/semaine de pâturage et par an.
Cas n° 2 : la surface pâturée (Sp) est supérieure ou égale à 21 hectares	(290 €/hectare) x (nombre de semaines pâturées/52)

Engagements optionnels

Nature de l'opération	Montant du barème régional fixé
Pose et dépose de clôtures <u>mobiles</u>	0,70€/mètre linéaire de clôture et par an
Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)	300€/jour Le montant total doit être inférieur à 12% du montant total de l'action
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	-

Montant, financeurs et durée de l'aide

A déterminer au moment de l'élaboration du contrat.

La durée d'engagement est de 5 ans.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Existence et tenue du cahier de pâturage dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :
 - période de pâturage
 - race utilisée et nombre d'animaux
 - lieux et dates de déplacement des animaux
 - suivi sanitaire
 - complément alimentaire apporté (date, quantité)
 - nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Cadre

Secteur(s) concerné(s)

A préciser lors de l'élaboration du contrat

Habitat(s) concerné(s)

1230 - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques

2110 - Dunes mobiles embryonnaires

2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)

2130* - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)

4030 - Landes sèches européennes

6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et étages montagnard à alpin

Espèce(s) concernée(s)

1303 - Petit Rhinolophe

1304 - Grand Rhinolophe

1308 - Barbastelle d'Europe

1321 - Murin à oreilles échancrées

1323 - Murin de Bechstein

1324 - Grand Murin

Objectifs de l'action

Cette action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole lorsque des zones enfrichées s'étendent aux dépens d'habitats d'intérêt communautaire. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles ou les landes sèches. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le document d'objectifs au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

Objectifs du Docob poursuivis

A2 - Conserver les milieux ouverts

A2.1 - Contrôler les dynamiques d'enfrichement, restaurer et maintenir les habitats de landes

A2.2 - Limiter la banalisation des milieux dunaires et habitats de falaises, reconstituer des milieux oligotrophes et limiter la prolifération des espèces rudérales

A2.3 - Limiter l'enfrichement des prairies mésophiles

A3 - Restaurer et entretenir les habitats d'intérêt communautaire

A3.2 - Restaurer et entretenir les zones humides arrière-dunaires

Engagements du contractant

Engagements non rémunérés

- Respect des périodes d'autorisation de fauche

- Prise de photographie(s) avant et après intervention

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

Le signataire du contrat pourra faire le choix d'un financement sur la base d'un barème ou sur la base des coûts réels.

Engagements obligatoires

Nature de l'opération	Montant du barème régional fixé
Fauche manuelle ou mécanique	650€/hectare pour une intervention mécanique sur des landes
	600€/hectare pour une intervention mécanique sur d'autres habitats agropastoraux
	1 000 €/hectare pour une intervention manuelle
	Si l'exportation n'est pas envisagée : moins 100€/hectare

Engagements optionnels

Nature de l'opération	Montant du barème régional fixé
Frais de mise en dépôt agréé	48€/hectare
Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)	300€/jour Le montant total doit être inférieur à 12% du montant total de l'action
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	-

Montant, financeurs et durée de l'aide

A déterminer au moment de l'élaboration du contrat.

La durée d'engagement est de 5 ans.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

**A32320P
et R**

Cahier des charges type
pour l'élaboration des cahiers des charges opérationnels joints aux contrats Natura 2000

Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Cadre

Secteur(s) concerné(s)

A préciser lors de l'élaboration du contrat

Habitat(s) concerné(s)

Tous

Objectifs de l'action

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

Les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Objectifs du Docob poursuivis

A6 - Lutter contre les espèces invasives

Engagements du contractant

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- La lutte chimique est interdite pour les espèces animales et dans la mesure du possible, doit présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible pour les espèces végétales
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables

Engagements rémunérés

- Etudes et frais d'expert

Spécifiques aux espèces animales

- Acquisition de cages pièges
- Suivi et collecte des pièges

Spécifiques aux espèces végétales

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre

- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
- Coupe des grands arbres et des semenciers
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Dévitalisation par annellation
- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

Montant, financeurs et durée de l'aide

A déterminer au moment de l'élaboration du contrat.

La durée d'engagement est de 5 ans.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Cadre

Secteur(s) concerné(s)

A préciser lors de l'élaboration du contrat

Habitat(s) concerné(s)

1210 – Végétation annuelle des laines de mer

2110 - Dunes mobiles embryonnaires

Objectifs de l'action

L'action vise à maintenir les habitats de haut de plage dans un état de conservation favorable, en limitant les opérations de nettoyage au strict minimum. Seul le nettoyage manuel est autorisé. Il doit être ciblé exclusivement sur la collecte des macro-déchets d'origine anthropique (matières plastiques et caoutchouteuses, polystyrènes, boîtes métalliques, bouteilles, cordages,...).

Les matières constituant la laine de mer (débris organiques, algues échouées, bois d'épaves, flore et faune associées...) ne sont pas considérées comme des macro-déchets.

Le projet de contrat doit s'inscrire dans le cadre d'une gestion globale des plages et doit donc être précédé d'une hiérarchisation des plages en fonction des différents enjeux notamment environnementaux, ainsi que de la fréquentation afin d'identifier les modalités de nettoyage adaptées aux différents sites (protocole de sectorisation des modes de nettoyage).

Objectifs du Docob poursuivis

A5 - Assurer la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire
Diminuer la sensibilité des milieux vis-à-vis de la fréquentation humaine

A5.3 - Concourir aux bonnes pratiques de gestion en milieu marin et littoral

Engagements du contractant

Conditions particulières définies au plan local

Le financement de cette action par le dispositif Natura 2000 s'élève au maximum à 80 % (une part minimale de 20 % d'autofinancement ou de financement autre que des crédits d'Etat est exigée).

Ce taux de 80 % représentant une participation maximale, le comité régional Natura 2000 pourra, notamment en fonction des contraintes budgétaires dont il aura connaissance, conclure à une participation inférieure par le dispositif Natura 2000. En Bretagne, un plafond est défini pour cette action. L'intervention maximale ne devra pas excéder 5 000 mètres linéaires (avec possibilité de discontinuité géographique). La priorité devra donc être portée sur les secteurs identifiés comme porteurs des enjeux environnementaux les plus importants.

Les interventions doivent se dérouler à un rythme régulier dans l'année, articulé autour des deux options suivantes :

- deux interventions mensuelles pendant huit mois et, au plus, quatre interventions mensuelles pour les quatre autres mois de l'année ;

OU

- deux interventions mensuelles pendant six mois et, au plus, quatre interventions mensuelles pour les six autres mois de l'année.

Engagements non rémunérés

- Vigilance accrue lors des interventions en haut/bas de plage à certaines périodes (fréquentation de l'avifaune...)
- Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les linéaires traités, les dates de passage, une estimation des volumes ramassés et le type de macro-déchets ramassés
- Prise de photographie(s) avant et après intervention
- Interdiction de ramassage mécanique sur les plages à enjeux environnementaux (sauf dérogation du service instructeur en cas de pollution-échouage nécessitant l'emploi d'engins)
- Interdiction du criblage
- Maintien des bois flottés et des troncs (à adapter en fonction de la fréquentation)

Engagements rémunérés

Le signataire du contrat pourra faire le choix d'un financement sur la base d'un barème ou sur la base des coûts réels.

Engagements obligatoires

Nature de l'opération	Montant du barème régional fixé
Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets d'origine humaine	5,20 €/mètre linéaire et par intervention
Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables...	0,20€/ mètre linéaire et par intervention
Evacuation des déchets collectés (location d'une benne, le cas échéant, et transport vers le centre de dépôt des déchets)	0,40 €/mètre linéaire et par intervention
Frais de mise en dépôt agréé	0,20€/ mètre linéaire et par intervention

Engagements optionnels

Nature de l'opération	Montant du barème régional fixé
Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)	300€/jour Le montant total doit être inférieur à 12% du montant total de l'action
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	-

Montant, financeurs et durée de l'aide

A déterminer au moment de l'élaboration du contrat.

La durée d'engagement est de 5 ans.

Points de contrôle

- Détention du cahier d'intervention complété
- Vérification de la régularité et du rythme des interventions
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.